DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAVERGES

MAIRIE
DE
SERRAVAL

ARRETE DU MAIRE
ARR_1172026

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;
Vu la demande présentée le 30 octobre 2026 par l'entreprise SARL DUMAS Frères de Sallanches en la personne de Monsieur Patrice DUMAS, dans le cadre de leurs travaux d'aménagement de la piste pastorale d'accès au refuge de Praz d'Zeures ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès à ce chantier **et** l'accès au sentier de La Molloire à Praz d'Zeures du 02 novembre au 18 décembre 2026, inclus, de manière à sécuriser les travaux menés par l'entreprise SARL DUMAS Frères et à assurer la sécurité des usagers de ces sites ;

ARRETE :

Article 1 : L'accès au chantier sera interdit au public du lundi au vendredi 24h/24 en raison de tirs de mines, de chutes de pierres et d'abattage d'arbres et ce, du lundi 02 novembre au vendredi 18 décembre 2026, inclus ;
Article 2 : L'accès au sentier de La Molloire à Praz d'Zeures sera interdit au public du lundi au vendredi 24h/24 et ce, du lundi 02 novembre au vendredi 18 décembre 2026, inclus ;
Article 3 : Ces interdictions concernent tous les promeneurs, les cyclistes, les chasseurs, les cavaliers et toute personne se trouvant dans le périmètre de ce chantier ;
Article 4 : L'accès au sentier de La Molloire à Praz d'Zeures sera uniquement possible le week-end pour les piétons ;
Article 5 : L'entreprise CLARINS, exploitant agricole, n'est pas concernée par l'interdiction précisée à l'article 1 du présent arrêté ;
Article 6 : Un balisage et une signalisation permettant d'assurer la communication seront mis en place par l'entreprise SARL DUMAS Frères de Sallanches ;
Article 7 : Les véhicules des services publics et de secours et leurs équipes d'intervention ne sont pas concernés par les articles 1 et 2 du présent arrêté, ainsi que l'entreprise SARL DUMAS Frères, en charge de ces travaux d'aménagement ;
Article 8 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Les Services Départemantaux d'Incendie et de Secours ;
- O.N.F., en la personne de Madame Fanny GODET ;
- Les Services de la C.C.V.T et de l'O.T.I. ;
- L'A.C.C.A. de Serraval et du Bouchet-Mont-Charvin ;
- Monsieur le Directeur de l'AFP de Serraval ;
- L'entreprise SARL DUMAS Frères de Sallanches en la personne de Monsieur Patrice DUMAS.

Et affiché aux lieux habituels dans la commune.

Fait à Serraval, le lundi 02 novembre 2026
Le Maire,
Monsieur Pascal CHEVALLEREAU.

MAIRIE de SERRAVAL ★ 74230 (Hte-Savoie)

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le 02 NOV. 2026
Le Maire,
Monsieur Pascal CHEVALLEREAU.

MAIRIE de SERRAVAL ★ 74230 (Hte-Savoie)

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr